

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0767**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 14, rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 26 février 2016**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mercredi 9 mars 2016**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

**Commission permanente du 7 mars 2016****Décision n° CP-2016-0767**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 14, rue Monseigneur Ancel à la SCI Saint-Priest**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis par acte du 1er août 2003, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle devenue la rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, une parcelle de terrain cadastrée AY 137 d'une superficie de 2 445 mètres carrés.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées à la suite de l'opération d'aménagement de la rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, la SCI Saint-Priest a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession d'une bande de terrain au droit de sa propriété pour l'aménager en parking pour sa société. Cette parcelle constitue un délaissé de terrain hors domaine public non aménagé en voirie, issu de la parcelle cadastrée AY 137 d'une superficie de 785 mètres carrés environ.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce terrain à SCI Saint-Priest au prix de 22 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à SCI Saint-Priest, pour un montant de 22 000 €, d'une parcelle de terrain de 785 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AY 137 située 14, rue Monseigneur Ancel à Saint Priest, dans le cadre de la gestion du patrimoine métropolitain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0071, le 18 mars 2002 pour la somme de 2 032 072,31 € en dépenses et 81 236,78 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 22 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 15 149,51 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.**